

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du **09 JAN. 2017**

portant désignation du site Natura 2000

Marais d'Athis-Cherville

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1624166A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/2334 de la Commission du 09 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Marais d'Athis-Cherville » (zone spéciale de conservation FR2100286) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, qui s'étend dans le département de la Marne sur une partie du territoire de la commune suivante : Athis.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Marais d'Athis-Cherville figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Marne, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **09 JAN. 2017**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2100286 Marais d'Athis-Cherville (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|--|
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 7210 | * Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> |

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **09 JAN. 2017**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

F. MITTEAULT



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Site Natura 2000 "Marais d'Athis-Cherville"
 Zone Spéciale de Conservation FR2100286
 Département de la Mame
09 JAN. 2017

Carte au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 signée le:

Francis MATTEAULT

Pour le ministre et par délégation
 23 directeur de l'eau et de la biodiversité



